COMMUNE DE CAPPELLE-EN-PÉVÈLE

SÉANCE DU 16 SEPTEMBRE 2020 CONVOCATION DU 11 SEPTEMBRE 2020

Le 16 septembre 2020, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du conseil en mairie de Cappelle-en-Pévèle.

Présidence de Monsieur Bernard CHOCRAUX, Maire.
Nombre de Conseillers : 19

PRÉSENTS:

M CHOCRAUX, M DESPREZ, Mme THELLIER-CUVELIER, M BAERT, Mme GELEZ, M CHACORNAC, M ROCHE, M LA GANGA, Mme BROUTIN, Mme CARON, M BOUVRY, M GOHIER, M OLIVE, Mme DELATRE, Mme SINIARSKI, M HENRIQUET, Mme DELTOUR

EXCUSÉE AYANT DONNÉ POUVOIR:

Mme PERAL à M CHOCRAUX

ABSENTE:

Mme DA SILVA MARTINS

Secrétaire de séance : Madame DELTOUR Julie

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00.

Il remercie les élus de leur présence.

Il donne quelques informations:

- ◆ Il invite les membres du conseil à proposer des évènements qui pourraient être filmés en vue de la rétrospective de l'année.
- ◆ Il rappelle la publication du bulletin municipal avant fin décembre, les articles et photos sont attendus pour fin octobre, merci de les envoyer à Baptiste et à Mme DA SILVA.
- L'agenda 2021 sera prochainement en préparation.

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 3 juillet 2020.
- 2) Autorisation de signer une convention avec la Communauté de Communes Pévèle Carembault pour le remboursement des

- masques achetés par la CCPC pendant la période de l'état d'urgence sanitaire.
- 3) Instauration d'une bourse scolaire pour l'année 2020/2021.
- 4) Délibération fixant le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux.
- 5) Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.
- 6) Décision Budgétaire Modificative n°1.
- 7) Autorisation de signer une convention de groupement de commande "Fourniture et/ou pose de peinture de marquage au sol" avec la Communauté de Communes Pévèle Carembault.
- 8) Autorisation de signer une convention de partenariat avec le Département du Nord pour lutter contre l'isolement des personnes fragiles.

1^{er} point : Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 3 juillet 2020.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques.

M HENRIQUET fait la remarque que celui-ci est envoyé trop tardivement. Le compte rendu est adopté avec 16 voix pour et 2 abstentions Mme GELEZ qui n'a pas eu le temps de lire le document et Mme THELLIER CUVELIER absente lors du dernier conseil.

Monsieur le Maire indique qu'il sera transmis plus tôt pour les prochains CM.

2ème point : Autorisation de signer une convention avec la Communauté de Communes Pévèle Carembault pour le remboursement des masques achetés par la CCPC pendant la période de l'état d'urgence sanitaire.

Le Conseil municipal,

Considérant que pendant la période de l'état d'urgence sanitaire, la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT a centralisé l'achat des masques (chirurgicaux et réutilisables) auprès des prestataires afin de satisfaire les besoins des communes ;

Considérant qu'il convient d'organiser le remboursement par les communes des achats des masques effectués pour leur compte par la CCPC;

Considérant que l'État donnera une participation sous certaines conditions ;

Considérant que cette participation de l'État sera encaissée par la CCPC,

et que la CCPC reversera aux communes la participation de l'État sur la base des masques commandés ;

Vu la décision ayant valeur de délibération n°DEC_2020_015, du Président de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT en date du 28 mai 2020 relative à la signature de cette convention de remboursement avec les communes ;

Vu le tableau reprenant l'ensemble des commandes effectuées par la CCPC pour le compte de ses communes ; Vu le projet de convention ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide avec 18 voix pour :

➤ D'autoriser son Maire à signer une convention avec le Président de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT afin d'organiser le remboursement des masques par la Commune auprès de la CCPC, déduction faite de la participation de l'Etat.

3ème point : Instauration d'une bourse scolaire pour l'année 2020/2021.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une bourse scolaire est attribuée aux élèves Cappellois fréquentant un collège et boursiers de l'Éducation Nationale.

Elle est octroyée à partir de l'entrée en sixième jusqu'à ce que l'élève ait atteint l'âge de 16 ans révolus à la date de la rentrée scolaire.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité avec 18 voix pour, la reconduction de cette aide de trente euros par enfant.

4ème point : Délibération fixant le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu Art 92 de la loi 2019-1461 modifiant l'Art.L.21-23-23 et L.2123-24 du CGCT.

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 5 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite du taux maximum fixé par la loi,

Considérant que pour une commune de 2 232 habitants, le taux maximal

de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51,6%.

Considérant que pour une commune de 2 232 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19,8%.

Considérant que M DESPREZ 1^{er} adjoint et M CHACORNAC 5ème adjoint ne souhaitent pas percevoir d'indemnités de fonction (demande formulée en annexe).

Monsieur le Maire informe que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans ses articles L.2123-23 et L.2123-24 la possibilité d'indemniser les élus locaux pour les activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens.

Les indemnités de fonction sont fixées par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique territorial, sur lequel il est appliqué un pourcentage croissant en fonction de la strate démographique.

En application de ce principe, l'enveloppe globale autorisée est de :

	Taux maximal autorisé
Indemnité du Maire	51,6%
Indemnités des adjoints ayant reçu délégation	19,8% x 5 = 99%
Totale de l'enveloppe globale autorisée	150,6%

Il est demandé au Conseil Municipal,

- de fixer le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions du maire à 51,6% de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- de fixer les indemnités des cinq adjoints ayant reçu délégation à 11,06% de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, sachant que deux d'entre eux ne perçoivent pas d'indemnités,
- l'enveloppe indemnitaire globale autorisée n'étant pas atteinte,

- de verser des indemnités aux conseillers municipaux ayant reçu une délégation à hauteur de 8,23% de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- de verser aux autres conseillers municipaux une indemnité à hauteur de 1,29%
- d'inscrire les crédits correspondants lors du vote du budget primitif
- de prévoir l'application de cette décision de manière rétroactive à partir du 1er juin 2020,
- de transmettre au représentant de l'État la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Avec 18 voix pour, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Annexe:

FONCTION	Indemnité maximale autorisée	Indemnité votée en pourcentage de l'indice brut terminal
Maire	51,6%	51,6%
Adjoint en charge d'une délégation	5 x 19,8%	3 x 11,06% M Chacornac et M Desprez non indemnisés
Conseiller municipal en charge d'une délégation		7 x 8,23%
Conseiller municipal		6 x 1,29%
TOTAL	150,6%	150,13%

5ème point : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Monsieur le Maire rappelle la mise en place d'un dispositif d'aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique par la CCPC depuis 2019. Il explique qu'une décision de cet ordre n'a pas d'effet retroactif, seuls les achats posterieurs à la date de la délibération seront pris en compte. La commune a la projet de s'adosser au dispositif de la communauté, M le Maire propose de ne pas délibérer et de reporter ce point à l'ordre du jour pour être au même rythme que la Communauté de Communes Pévèle Carembault.

Annulée

6ème point : Décision Budgétaire Modificative n°1.

Vu les dispositions comptables et financières des articles L.2311-5 et L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction comptable M14;

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ajustement suivant :

FONCTIONNEMENT

Dépenses

Article (Chap.) - Opération	Montant
6251 (011): Voyages et déplacements	-200,00
673 (67) : Titres annulés (sur excercices anté	200,00
	0,00

Total Dépenses 0,00

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité avec 18 voix pour, la décision budgétaire modificative n°1.

7ème point : Autorisation de signer une convention de groupement de commande "Fourniture et/ou pose de peinture de marquage au sol" avec la Communauté de Communes Pévèle Carembault.

Vu les dispositions des articles 28 et 101.3° de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu les dispositions du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Vu les dispositions de l'article L1414-3 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Communauté de Communes Pévèle Carembault a proposé de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à la fourniture et/ou pose de peinture pour marquage au sol ;

Considérant que ce groupement de commandes constitue un axe fort du schéma de mutualisation et permet notamment :

- > De sécuriser les procédures de marchés publics
- > De réduire les charges financières, en raison d'économies d'échelle.

Considérant que la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT serait coordonnateur de ce groupement de commandes.

Et que la commission d'appel d'offres serait celle du coordonnateur. Ouï l'exposé du Maire, DECIDE PAR 18 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION pour 18 VOTANTS.

- D'adhérer au groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à la fourniture et/ou pose de peinture pour marquage au sol;
- ➤ D'autoriser son Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes ainsi que tout document y afférent ;
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer le marché.

8ème point : Autorisation de signer une convention de partenariat avec le Département du Nord pour lutter contre l'isolement des personnes fragiles.

Vu la délibération du 29 juin 2020 du Conseil Départemental du Nord portant sur « le partenariat avec les communes pour lutter contre l'isolement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap » ;

Monsieur le Maire rappelle que le Département est le chef de file des politiques sociales, il a un rôle d'ensemblier à côté des communes.

Le contexte de la crise sanitaire a amplifié l'isolement des personnes âgées et fragiles, afin de développer conjointement une stratégie locale de lutte contre l'isolement de cette population, le Département du Nord propose un partenariat avec les communes et la Maison Départementale des Personnes Handicapées du Nord.

Ce partenariat se traduit par la signature d'une convention tripartite dont les ambitions sont les suivantes :

- Lutter contre l'isolement des personnes âgées et fragiles en situation de handicap en allant au-devant de ce public ;
- Promouvoir les gestes bienveillants et les solidarités de proximité pour les plus fragiles ;
- Rechercher une complémentarité à partir des compétences et expertise des parties signataires ;
- Articuler et coordonner les dispositifs portés par chaque institution, au service d'une action lisible et efficace sur les territoires ;
- Intervenir sur le principe inclusif en partant des besoins des personnes en mobilisant le droit commun en première intention ;
- Mobiliser les acteurs en faveur du lien social en prenant en compte les ressources de la personne et du territoire : mieux repérer et améliorer les

prises en charges en développant « l'aller vers », rendre plus autonome l'usager et son entourage, mieux orienter, coordonner et assurer la continuité des soins et de l'accompagnement.

Après délibération, le Conseil Municipal autorise avec 18 voix pour la signature de la convention de partenariat pour lutter contre l'isolement des Ainés et des plus fragiles en situation de handicap.

QUESTIONS DIVERSES:

M DESPREZ présente le rapport des aides attribuées aux entreprises cappelloises dans le cadre de la crise sanitaire. Celle-ci ont été versées mi juillet 2020. Quatorze entreprises ont perçu une aide d'un montant allant de 500€ à 2000€ soit une enveloppe totale de 18 200€. La perte de CA ainsi que les aides déjà reçues ont été pris en compte.

Ce reporting sera transmis à la Région Hauts-de-France.

M BAERT informe qu'une réunion publique pour le PLU aura lieu le 8 octobre à la salle de sports.

Mme CARNEAU informe qu'elle effectue actuellement une étude de marché pour la création d'un ossuaire au cimetière.

M CHACORNAC informe que la médiathèque reprend progressivement ses activités.

M OLIVE informe qu'avec M ROCHE, a participé à la première réunion du SIVOM du Grand Sud de Lille.

Ils rappellent les missions de cette structure, et son nouveau projet, l'agrandissement de l'aéroport.

M GOHIER informe que la commission travaux lors de ses débats propose de rénover les venelles face à la mairie et la cour des musiciens.

Il informe que Citeos va entreprendre les travaux de réparation sur l'éclairage public.

M BOUVRY informe que les travaux de l'Église se terminent, un aménagement paysager est prévu. Il travaille actuellement sur divers projets comme la salle polyvalente et le local de stockage du stade.

Mme SINIARSKI dit que la commune a été sollicité pour l'implantation d'une troisième micro crèche à Cappelle sur le site du Château du Béron.

Mme GELEZ informe que les associations ont fait leur rentrée. Toutes n'ont pas repris, au niveau des manifestations, la situation reste compliquée, du fait du contexte sanitaire.

Mme THELLIER informe que l'école compte 226 élèves. Elle retrace les différents évènements qui ont conduit à la fermeture de l'école la semaine précédente.

Le mandat du Conseil Municipal des Jeunes est prolongé d'une année.

M DESPREZ informe qu'il initiera un groupe de travail pour élaborer un Plan pluriannuel des dépenses.

Clôture du Conseil Municipal à 22h.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉCISIONS :

DATE DE LA SÉANCE	INTITULÉ DE L'ACTE	N°
16/09/2020	Autorisation de signer une convention avec la Communauté de Communes Pévèle Carembault pour le remboursement des masques achetés par la CCPC pendant la période de l'état d'urgence sanitaire.	
16/09/2020	Instauration d'une bourse scolaire pour l'année 2020/2021.	
16/09/2020	Délibération fixant le montant des indemnités de fonction du Maire des Adjoints et des Conseillers Municipaux.	
16/09/2020	Décision Budgétaire Modificative n°1.	
Autorisation de signer une convention de groupement de commande "Fourniture et/ou pose de peinture de marquage au sol" avec la Communauté de Communes Pévèle Carembault.		38/2020
Autorisation de signer une convention de partenariat avec le Département du Nord pour lutter contre l'isolement des personnes fragiles.		39/2020

ÉLUS PRÉSENTS ET SIGNATURES

NOM	SIGNATURE	NOM	SIGNATURE
CHOCRAUX		DESPREZ	
THELLIER- CUVELIER		BAERT	
GELEZ		CHACORNAC	
ROCHE		LAGANGA	
BROUTIN		DA SILVA MARTINS	Absente
CARON		PERAL	Absente
BOUVRY		GOHIER	
OLIVE		DELATRE	
SINIARSKI		HENRIQUET	
DELTOUR			